Comment être « Solvency 2 compliant » ?

Gouvernance, Maîtrise des risques, Contrôle interne, Audit interne, Fonction actuarielle et activités sous-traitées

13 Octobre 2009

L BAILLY

G DEPOMMIER

A ISAMBERT

ALTIA – 76, rue de la Victoire, 75009 Paris
Tél : +33 (0)1 42 97 91 70 - Fax : +33 (0)1 42 97 91 80
Site : www.altia.fr Mail : info@altia.fr

Plan des interventions

- **En suivant le plan du CP 33…**

- **Exigences générales du Pilier 2**
- **« Fit and Proper »**
- **Gestion des risques (et ORSA)**
- **Contrôle Interne**
- **Audit interne**
- **Fonction actuarielle**

- **Sous traitance**

Altia

Exigences générales

Exigences générales - art. 41 directive – rappel

1 - Les États membres exigent des entreprises d'assurance et de réassurance qu'elles mettent en place un système de gouvernance efficace, qui garantisse une gestion saine et prudente de l'activité.

Ce système comprend au moins une structure transparente adéquate, avec une répartition claire et une séparation appropriée des responsabilités, ainsi qu'un dispositif efficace de transmission des informations.

Il fait l'objet d'un réexamen interne régulier.

2 - Le système de gouvernance est proportionné à la nature, à la taille et à la complexité des opérations de l'entreprise.

3 - Les entreprises disposent de politiques écrites concernant au moins leur gestion des risques, leur contrôle interne, leur audit interne et, le cas échéant, la sous-traitance. Elles veillent à ce que ces politiques soient mises en œuvre.

Ces politiques écrites sont réexaminées au moins une fois par an. Elles sont soumises à l'approbation préalable de l'organe d'administration ou de gestion et elles sont adaptées compte tenu de tout changement important affectant le système ou le domaine concerné.

Exigences générales - art. 41 directive – CP 33

Ce qui change par rapport au système actuel / Mesures pratiques:

- **Formaliser le système de gouvernance** : *notamment procédures de diffusion des informations à tous les niveaux de l'entreprise / description de l'organisation des responsabilités et des processus décisionnels / identification des fonctions de gouvernance (gestion des risques, conformité, audit interne et actuarielle).*

- **définir les politiques de gestion du risque, de contrôle interne, d'audit interne et le cas échéant de sous-traitance en précisant les responsabilités, les objectifs, les processus et les procédures de reporting qui s'appliquent en cohérence avec la stratégie de l'entreprise.**

- **Identifier les risques nécessitant la mise en place de plans de continuité, les tester régulièrement pour s'assurer de leur efficacité et communiquer avec le management et les équipes concernées.**

« Fit and Proper »

Exigences « fit and proper » - art. 42 directive – rappel

1 - Les entreprises doivent s'assurer que pour <u>toutes</u> les personnes qui la dirigent effectivement ou occupent des fonctions clés, les exigences suivantes sont remplies à tout moment :

- **qualification professionnelle, connaissances et expérience en adéquation avec un management sain et prudent des activités (fit),**
- **Honorabilité et probité (proper).**

2- Les entreprises doivent aviser les autorités de contrôle de tout changement de personnes aux postes de direction ou de responsables de fonctions clés et donner toutes les informations permettant d'apprécier si ces nouvelles personnes sont « fit and proper ».

3- Les entreprises doivent aviser les autorités de contrôle si l'une des personnes visées au (1) et (2) ont été remplacées parce qu'elles ne remplissaient plus les exigences requises (fit and proper).

Exigences « fit and proper » - art. 42 directive – CP 33

Ce qui change par rapport au système actuel / Mesures pratiques :

- **Élaborer des politiques documentées et mettre en place des procédures pour s'assurer que toutes les personnes visées sont « fit and proper ».** *(ce point sera développé au niveau 3 des mesures d'implémentation, notamment les critères pour l'évaluer)*
- **Établir la liste des personnes dirigeantes et des « hommes-clés ».** *(cette liste peut inclure d'autres personnes que les membres du CA et de la Direction telles que des cadres supérieurs)*
- **Décrire ce qui est exigé pour chaque poste en termes de qualification professionnelle, connaissances et expérience,**
- **Définir une procédure pour notifier aux autorités de supervision tous les changements de poste et les recrutements,**

Exigences « fit and proper » - art. 42 directive – CP 33

Remarques et compléments :

- **Le caractère fit *(aptitudes requises pour remplir un poste, une fonction)* est à adapter à la nature, la taille et la complexité des opérations réalisées *(principe de proportionnalité),* en revanche, le caractère proper *(comportement moral requis) est indépendant***
- **Au-delà des qualifications individuelles requises, il est nécessaire de démontrer la capacité collective à assurer un management sain et prudent de l'entreprise.**
- **Les fonctions clés sont celles considérées comme importantes et critiques pour le système de gouvernance, ce qui inclut au moins le management du risque, la conformité, l'audit interne et la fonction actuarielle.**
- **D'autres fonctions clés peuvent être prises en compte selon la nature, la taille et la complexité des activités de l'entreprise ou la manière dont elles sont organisées.**

Gestion des risques

Directive Article 43 de la directive cadre

- **un système de gestion des risques efficace,**
  - **qui comprenne les stratégies, processus et procédures d'information prudentielle**
  - **nécessaires pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, les risques auxquels elles sont ou pourraient être exposées**
  - **ainsi que les interdépendances entre ces risques, au niveau individuel et agrégé.**
- **Ce système de gestion des risques est**
  - **parfaitement intégré à la structure organisationnelle et aux procédures de prise de décision de l'entreprise d'assurance ou de réassurance**
  - **et dûment pris en compte par les personnes qui dirigent effectivement l'entreprise ou qui occupent d'autres fonctions-clés.**
- **une fonction "gestion des risques", qui est structurée de façon à faciliter la mise en œuvre du système de gestion des risques.**

Directive Article 43 de la directive cadre

- **Si modèle interne partiel ou global, la fonction "gestion des risques" recouvre les tâches supplémentaires suivantes:**
  - **conception et mise en œuvre du modèle interne;**
  - **test et validation du modèle interne;**
  - **suivi documentaire du modèle interne et de toute modification qui lui est apportée;**
  - **information de l'organe d'administration ou de gestion concernant, d'une part, la performance du modèle interne, avec suggestions quant aux éléments à améliorer, et, d'autre part, l'état d'avancement des efforts déployés pour remédier aux faiblesses précédemment détectées;**
  - **analyse de la performance du modèle interne et production de rapports de synthèse concernant cette analyse.**

La démarche ERM

Le schéma ERM inspiré des travaux des superviseurs de l'IAIS:

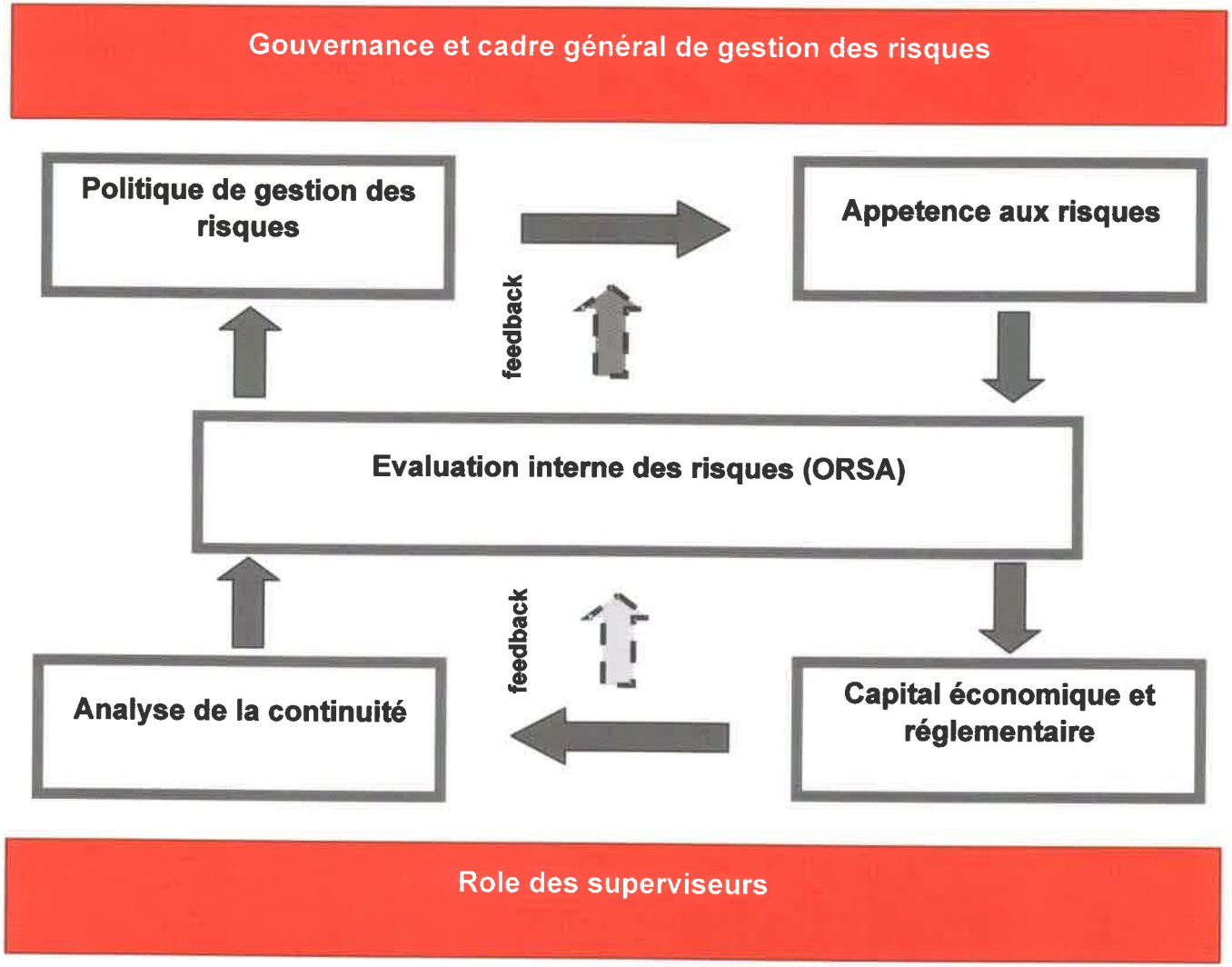

(Source AAI)

La démarche ERM

- **Un système de gouvernance et une organisation qui tient compte de la gestion des risques pour la mise en œuvre de la stratégie de l'entreprise.**

- **Définition d'une tolérance aux risques globale, déclinée de manière cohérente en limites de risque pour chaque risque et activité.**

- **Une évaluation interne régulière du risque et des impacts sur la solvabilité (ORSA) afin de valider qu'on est à l'intérieur des limites fixées, et vérifier que le système de contrôle des risques est opérationnel et efficace**

- **Un réseau d'information et reporting avec un système de « feedback » et une organisation qui garantit que le dispositif de gestion des risques reste efficace en cas de crise, d'émergence de nouveaux risques, de déviation par rapport aux limites**

La démarche ERM

En outre la mise en place d'une telle démarche doit viser à:

- **dépasser une gestion traditionnelle des risques « en silo » étanches et indépendants,**
- **Se raccrocher à la notion de planification stratégique de l'entreprise,**
- **Prendre en compte le rapport rendement/risque dans chaque décision de développement.**

Le dispositif de gestion des risques de Solvabilité 2

Fonctions clefs

- Actuariat
- Conformité
- Gestion des risques
- Audit interne

Politique/Processus

- Investissements
  Utilisation de dérivés
- Gestion actif passif
- Réassurance
- Souscription

Risques:

- Marché
- Souscription
- Défaut
- Liquidité et concentration
- Risque opérationnel
- Risque Stratégique /Réputation

Le dispositif de gestion des risques de Solvabilité 2

- **Le dispositif de gestion des risques doit comprendre au moins les domaines suivants:**
  - **Souscription/provisionnement**
  - **Réassurance et autres techniques de couverture**
  - **Investissement**
  - **Gestion actif passif**
  - **Risques opérationnels**
  - **Risques stratégiques et de réputation**

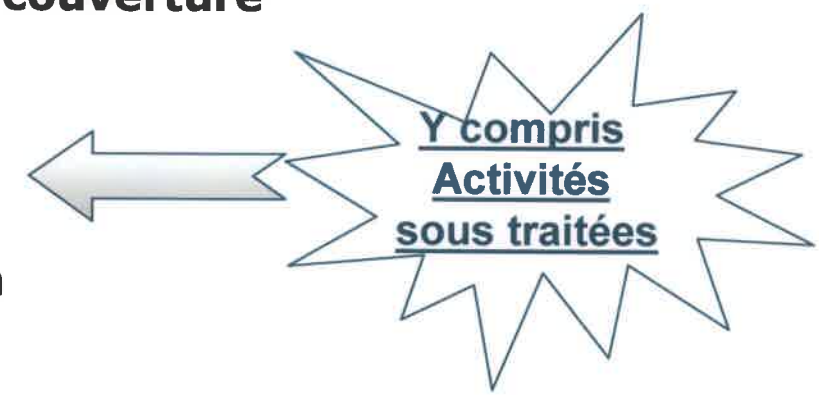

- **avec un zoom sur:**
  - **La politique d'utilisation des dérivés ou toute technique équivalente**
  - **Le risque de liquidité ,**
  - **Le risque de concentration : géographique, sectorielle , etc...**
  - **Les interdépendances entre les risques en cas de situations extrêmes**

Principes et contenu de l'ORSA

- **Définition (Issue Paper CEIOPS de Mai 2008):**
  - **Ensemble des process et procédures permettant d'identifier, mesurer, gérer, les risques, de réaliser un reporting sur ceux ci et de déterminer les fonds propres necessaires pour couvrir ces risques**
- **Exprime l'opinion et la compréhension de ses propres risques par l'entreprise.**
- **Représente une partie du dispositif de gestion des risques**

Principes et contenu de l'ORSA

- **Article 44 de la Directive Cadre**
- **Evaluation interne des risques et de la solvabilité= a minima:**
  - **Déterminer le besoin global de solvabilité, compte tenu du profil de risque, de la tolérance aux risques et de la stratégie commerciale**
  - **Respect permanent des exigences de fonds propres réglementaires**
  - **Respect des exigences concernant les provisions techniques**
  - **Ecart entre profil de risque de l'entreprise et le Capital de Solvabilité Requis calculé à l'aide de la formule standard ou avec un modèle interne partiel ou intégral**
- **Ne sert pas à calculer le SCR**
- **«il en est tenu systématiquement compte dans les décisions stratégiques de l'entreprise »**
- **« Ne requiert pas de développement de modèle interne » (considérant n° 19 de la directive)**

Principes et contenu de l'ORSA

- **Evaluation des besoins de solvabilité:**
  - **Evaluation des besoins de fonds propres économiques compte tenu de la tolérance aux risques de l'entreprise.**
  - **S'appuyant sur les business plans et le même horizon de temps**
  - **Capacité à lever des fonds et analyse de la qualité des fonds propres.**
  - **Identification des événements internes et externes pouvant avoir un impact sur la solvabilité: changements réglementaires, de marché, situation économique défavorable…**
  - **Les principes d'évaluation peuvent être différents de ceux utilisés pour la solvabilité réglementaire mais doivent être cohérents sur tous les domaines de risques**
- **Conformité permanente aux exigences de capital réglementaire:**
  - **Disposer de processus permettant d'estimer l'impact de changements sur le SCR et les fonds propres depuis le dernier calcul complet → suggère un dispositif d'estimation du SCR, des BE et du MCR.**
- **Evaluation du profil de risque:**
  - **Réconciliation entre les estimations internes de besoin de capital (autre horizon, autre intervalle de confiance) et le capital réglementaire**
  - **Si modèle interne, adéquation du modèle au profil de risque.**

Principes et contenu de l'ORSA

- **Intégration de l'ORSA dans les décisions stratégiques de l'entreprise:**
  - **Les prises de décisions doivent être réalisées après évaluation de l'impact sur les risques et sur les fonds propres éligibles, et la consommation de capital économique.**
  - **Implication active du conseil d'administration dans l'ORSA**

- **Prise en compte de tous les risques matériels:**
  - **Liste de risques a minima, non limitative**
  - **Prise en compte des couvertures de réassurances et financières (dérivés)**
  - **Évaluation des interdépendances entre risques et des risques de cumul et concentration.**

- **Evaluation de la pertinence du dispositif de gouvernance et des risques résultant d'éventuelles déficiences de ce dispositif.**

- **Fréquence au moins annuelle, adaptée à l'entreprise (mais « use test »)**

Principes et contenu de l'ORSA

- **Doit être validée:**
  - **par un avis d'un tiers indépendant : externe ou bien interne mais ne faisant pas partie de ceux qui ont élaboré l'ORSA.**
  - **Et bien sur, validée et utilisée par les instances de gouvernance de l'entreprise.**

- **l'ensemble du processus d'élaboration ainsi que les calculs réalisés doivent être documentés et traçables. L'ensemble doit être facilement accessible pour un superviseur.**

- **Les sources de données doivent être décrites ainsi que les systèmes et procédure de contrôle de ces données.**

- **Toutes les données de nature comptable utilisées dans le rapport doivent être rapprochées des états financiers. Le capital économique doit être rapproché du capital comptable**

- **Les processus de l'ORSA doivent comprendre la réalisation de stress tests et des analyses de sensibilité aux principaux paramètres et aux principales hypothèses.**

Ce qui change par rapport au système actuel

- **Réaliser une évaluation des risques**
  - **Justifier la pertinence et la cohérence des indicateurs de risque entre eux**
  - **Mesurer un capital économique**

- **Décrire son « appétit » au risque et transcrire dans chacune des lignes de métier**
  - **Utiliser la formule standard est possible mais ...également approche supplémentaire par exemple l'horizon, le niveau de probabilité...**
  - **D'où la question: pourra-t-on réellement éviter la mise en place d'un « modèle interne »?**

- **Intégrer le risque dans les décisions quotidiennes:**
  - **Prouver qu'il existe une analyse prospective de tous les risques et que la démarche est utilisée régulièrement par le CA et le senior management pour prendre des décisions (par exemple: lancement d'un nouveau produit, politique financière).**

ORSA: Remarques et compléments

- **L'ORSA est:**
  - **au cœur du dispositif interne de gestion des risques**
  - **Les résultats alimentent une bonne partie des chapitres du rapport aux superviseurs (RTS) et constituent une base importante et stratégique d'information et d'échanges entre l'entreprise et les superviseurs**

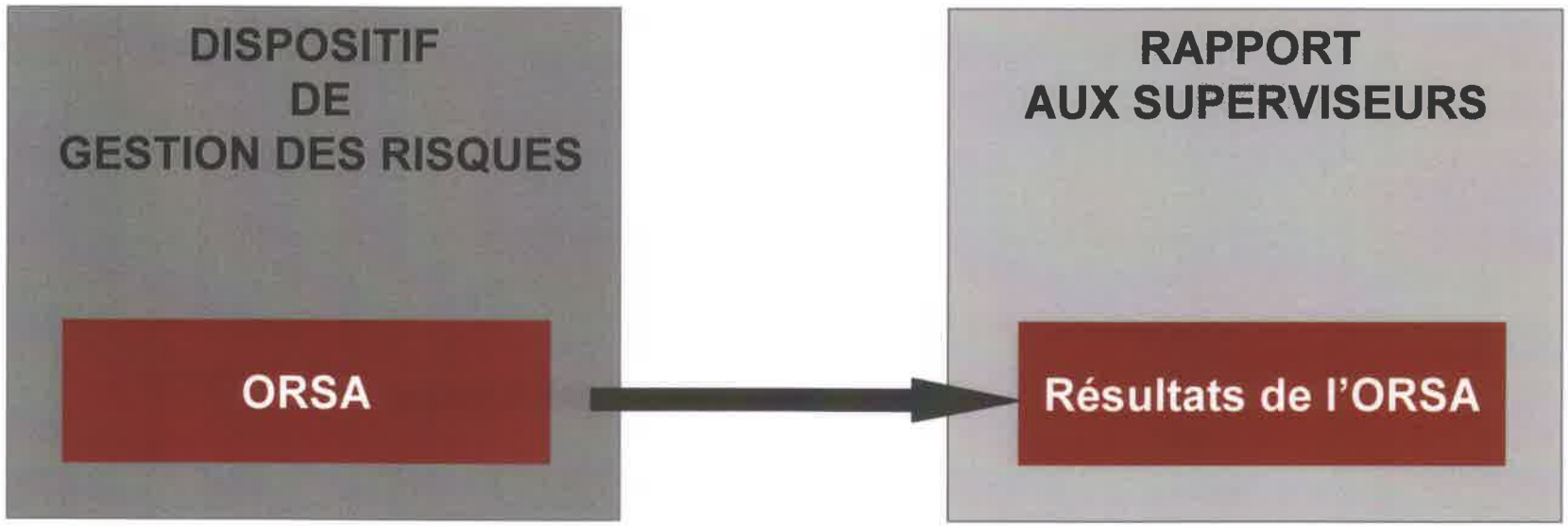

Dispositif de gestion des risques: remarques et compléments

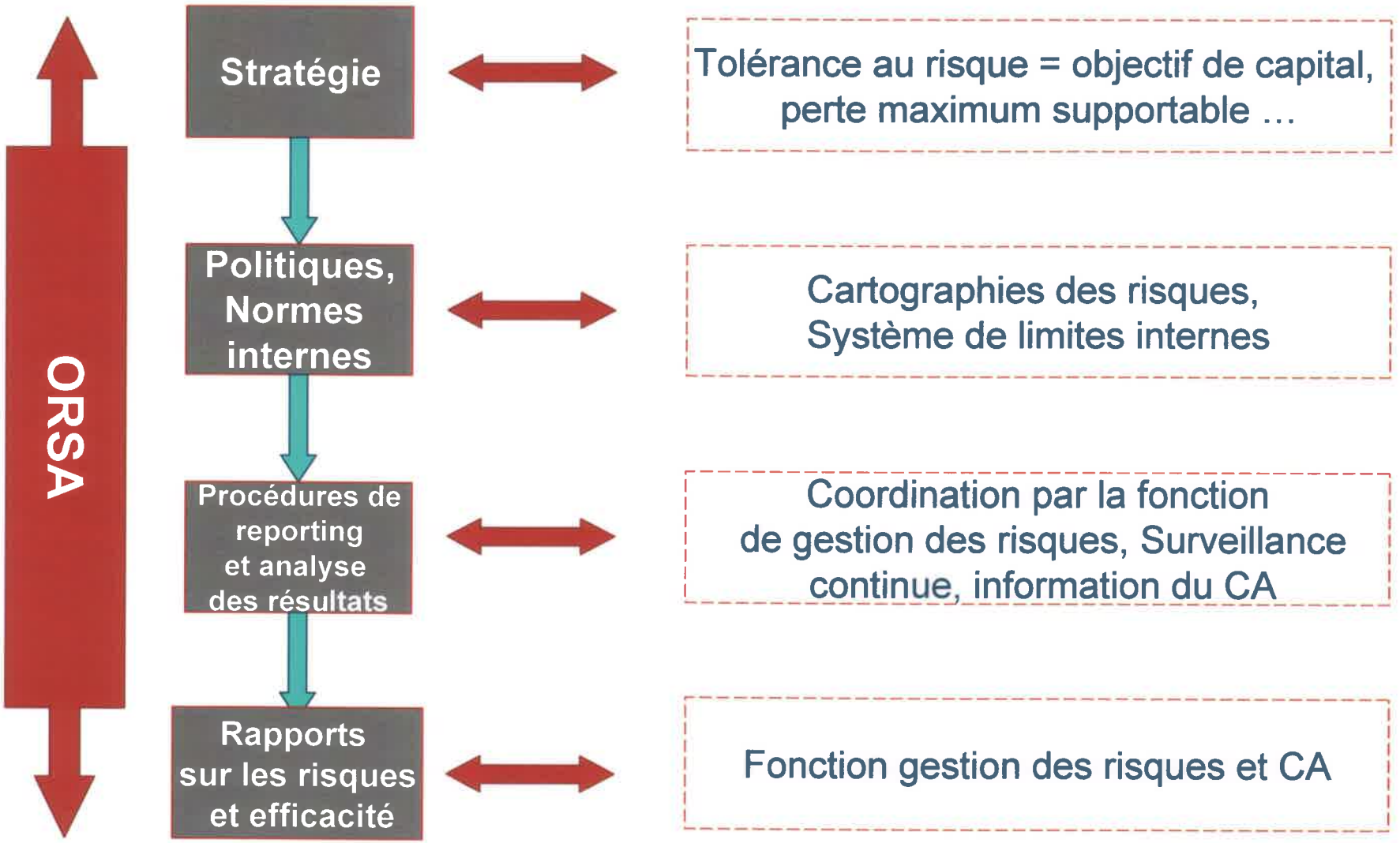

Dispositif de gestion des risques: ce qu'il faudra faire

- **Dans l'organisation, la fonction de gestion des risques doit être en mesure:**
  - **de coordonner les différents services/personnes/outils qui contribuent au dispositif complet**
  - **et d'avoir une indépendance suffisante du reste des opérationnels pour porter un jugement objectif et faire un diagnostic sur l'efficacité du dispositif**

- **Le gestionnaire de risque :**
  - **est en relation avec un ou plusieurs membres du conseil d'administration qui supervisent la fonction**
  - **conseille le conseil d'administration, en particulier sur les risques issus de décisions stratégiques, et sur les risques émergents**

- **Le gestionnaire des risques doit:**
  - **avoir une vue globale des risques et de leur interdépendance,**
  - **« challenger » les spécialistes.**

Dispositif de gestion des risques: ce qu'il faudra faire

ORSA

+

RAPPORT AUX SUPERVISEURS

- Système de gouvernance
- Gestion des risques
- Bilan Prudentiel
- Capital/Solvabilité

Politiques écrites Approuvées	Méthodes Indicateurs de risque SCR/MCR	Processus de mise en œuvre et de contrôle, conformité
Quantification de la tolérance aux risques	Concentration, Interdépendance, Stress tests, Cohérence	Données, outils, Documentation, Back testing, Traçabilité
Utilisation des indicateurs dans les décisions	Evaluation : Actifs, Provisions, Fonds propres	

Contrôle interne

Le système de contrôle interne - art. 45 directive – rappel

1 - Les entreprises doivent mettre en place un système de contrôle interne efficace.

Ce système doit au moins inclure des procédures comptables et administratives, un cadre de contrôle interne, des dispositions appropriées en matière d'information prudentielle à tous les niveaux de l'entreprise et une fonction de conformité.

2 - Dans le cadre de cette fonction de conformité, l'organe d'administration ou de gestion est conseillé sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives adoptées en vertu de la présente directive. La fonction de conformité comprend également l'évaluation de l'impact possible de tout changement de l'environnement législatif sur les opérations de l'entreprise concernée, ainsi que l'identification et l'évaluation du risque de conformité.

Le système de contrôle interne - art. 45 directive – CP 33

Ce qui change par rapport au système actuel / Mesures pratiques :

- **Rédiger et faire valider par le CA et la DG une politique de CI définissant notamment les moyens attribués à l'encadrement pour la mettre en place et en maintenir l'efficacité ,**
- **Créer une fonction conformité, partie intégrante du système de CI, dont le rôle est d'identifier, évaluer, surveiller et rendre compte du risque de conformité de l'entreprise,**
- **Décrire clairement les responsabilités, les compétences requises et les obligations de reporting de la fonction conformité** *(notamment le niveau de rattachement hiérarchique, la possibilité d'accès à tous les documents nécessaires et de communiquer avec toutes les personnes de l'entreprise, ainsi que l'obligation de rendre compte immédiatement au CA et à la DG de tout problème majeur de conformité identifié),*
- **Élaborer un plan de conformité permettant de s'assurer que tous les domaines d'activité sont couverts au regard de leur sensibilité au risque de conformité.**
- **Vérifier que tous les domaines potentiels de conflits d'intérêts sont identifiés et gérés de manière adéquate.**

Le système de contrôle interne - art. 45 directive – CP 33

Remarques et compléments :

- **Le système de CI est une composante cruciale de la gestion de l'entreprise et le fondement de la sécurité de ses activités. C'est un ensemble de procédures opérationnelles formalisées et continues, impliquant le personnel à tous les niveaux.**
- **Un système de CI efficient doit garantir au minimum *(au regard des risques identifiés et des objectifs de l'entreprise)* :**
  - ✓ la réalisation et l'optimisation des opérations,
  - ✓ la fiabilité des informations financières et non financières,
  - ✓ la conformité aux lois, règlements et dispositions administratives.
- **La fonction conformité doit inclure au moins :**
  - ✓ Des conseils au CA et à la Dg sur la conformité aux lois et règlements,
  - ✓ L'évaluation de l'impact sur l'activité de l'entreprise d'une modification significative de l'environnement légal,
  - ✓ L'identification et l'évaluation du risque de conformité.
- **Les lignes de reporting et de communication doivent être clairement établies notamment vis-à-vis du CA et de la DG et doivent encourager le reporting «défavorable» *(cf. base incidents)* ainsi que les propositions d'améliorations.**

Audit interne

La fonction d'audit interne - art. 46 directive – rappel

1 - Les entreprises d'assurance et de réassurance mettent en place une fonction d'audit interne efficace.

2 - La fonction d'audit interne évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et d'autres éléments du système de gouvernance.

3 - La fonction d'audit interne est exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles.

4 - Toute conclusion et toute recommandation de l'audit interne est communiquée à l'organe d'administration ou de gestion, qui *déterminent quelles actions doivent être menées pour chacune de* ces conclusions et recommandations de l'audit interne *et qui veillent à ce que ces actions soient menées à bien*.

La fonction d'audit interne - art. 46 directive – CP 33

Ce qui change par rapport au système actuel / Mesures pratiques (1) :

- **faire valider par le CA et la DG un document précisant la fonction audit interne (charte de l'audit interne ou stratégie en matière d'audit interne), couvrant notamment les aspects suivants :**
  - ✓ Objectif et champs d'action
  - ✓ Positionnement au sein de l'entreprise
  - ✓ Compétences, tâches, droits d'accès et responsabilités
- **Élaborer un plan d'audit annuel à partir d'une analyse méthodique des risques relatifs à toutes les activités, au système de gouvernance, aux activités en développement et innovations. Ce plan doit être soumis à la validation du CA et de la DG et détailler les ressources et le budget nécessaire.**

La fonction d'audit interne - art. 46 directive – CP 33

Ce qui change par rapport au système actuel / Mesures pratiques (2) :

- **Mettre en place une procédure de suivi des plans d'actions décidés par la Direction**
- **Produire à l'attention du CA et de la DG un rapport au moins annuel, présentant les conclusions des audits menés. Ce rapport doit au moins présenter :**
  - ✓ les déficiences observées du système de CI *(en termes d'efficacité et d'adéquation)*
  - ✓ les défauts majeurs de conformité (en matière de politiques internes, processus et procédures)
  - ✓ Les recommandations pour y remédier
  - ✓ Le suivi des points critiques et des recommandations des années antérieures

La fonction d'audit interne - art. 46 directive – CP 33

Remarques et compléments :

- **Le positionnement de l'audit interne doit lui permettre d'exercer sa mission en toute indépendance, objectivité et doit lui permettre un accès rapide et sans restrictions à l'information et aux personnes.**
- **L'audit interne effectue sa mission sous le contrôle direct du CA ou de la DG qui doit le doter des ressources nécessaires. Il peut rendre compte également au comité d'audit.**
- **La rémunération doit être liée aux objectifs de la fonction et non à la performance de l'entité auditée**
- **Aucune activité ou entité ne doit être exclue du champ de l'audit, le plan d'audit est déterminé en fonction d'une approche par les risques.**
- **Toutes les entités doivent informer l'audit interne des déficiences de contrôles, des pertes éprouvées ou d'irrégularités soupçonnées.**
- **La fonction d'audit interne peut être confiée à un tiers lorsque la complexité des activités et leur exposition au risque ne justifie pas un poste à temps complet.**

Fonction Actuarielle

La fonction actuarielle : rappels de la directive (niveau 1)

- **Rappels de l'article 47 de la directive sur « la fonction actuarielle »**
  - **les taches dévolues à la fonction « actuarielle »**
    - Les provisions techniques
      - Coordonne les estimations,
      - s'assure de l'adéquation des méthodes et des paramètres,
      - Atteste de la qualité des données
      - Vérifie à postériori le niveau (back testing, justification des écarts)
      - Informe les organes dirigeants de la qualité finale de l'estimation des provisions et des incertitudes
    - La politique globale de souscription : émet une opinion
    - La couverture de réassurance : émet une opinion
    - Le système de gestion du risque : apport sur les calculs d'exigence de capital notamment
  - **Profil des personnes en charge de la fonction actuarielle : niveau d'expertise et d'expérience suffisant en actuariat et finance**

Ce qui change par rapport au système actuel

- **Le périmètre de la fonction actuarielle (ensemble des tâches) ne nous semble pas être différent du champ « actuariel » général actuel, même s'il existe une forte hétérogénéité des entreprises dans la pratique.**

- **Par contre, le cadre de la fonction actuarielle devient plus précis et plus contraignant, le but du CEIOPS étant une harmonisation entre les organismes européens et une plus grande qualité « actuarielle » des acteurs:**
  - **Chacune des taches de la fonction actuarielle listée à l'article 47 de la directive doit être réalisée**
  - **Le périmètre de chacune de ses taches est normé (sujet débattu au sein du CEIOPS) (article 3.262 à 3.283 du CP 33)**
  - **Il est obligatoire de produire à la direction de l'entreprise un rapport annuel (article 3.283 à 3.287) sur chacune des taches.**
    - « the actuarial function shall at least annually produce written reports on the mandatory tasks performed…) » (article 3.285)
  - **Le CEIOPS prévoit que des standards techniques européens soient rédigés permettant à la fonction actuarielle de disposer d'un guide de bonne pratique sur l'ensemble des taches (débattu par le CEIOPS)(article 3.253 à 3.259)**

Ce qui change par rapport au système actuel (suite 1)

- **Une volonté des autorités d'établir l'indépendance de la fonction actuarielle vis-à-vis de la hiérarchie et devant avoir pour conséquence une augmentation de la responsabilité liée à la fonction**

  - **Article 3.282 « in order to be able to provide its opinion in an independant fashion, the actuarial function should be constituted by persons who certify a sufficient level of independency between them in order to appropriately form their own actuarial view in the exercice of the functions tasks »**

  - **Article 3.284 « in forming and formulating its own view the actuarial function shall be objective and free from influence of others functions or the administrative or management body**

Ce qui change par rapport au système actuel (suite 2)

- **L'indication explicite du régulateur sur la séparation constante des responsabilités et l'organisation de l'échange des informations à l'intérieur de l'entreprise :**
  - **La fonction actuarielle a la responsabilité d'éclairer la direction de l'entreprise**
  - **La direction de l'entreprise est responsable des décisions prises au regard des informations transmises par la fonction actuarielle**

Article 3.265 : « in order to ensure a minimum level of actuarial input of sufficent quality for the administrative or management body to rely and base its décisions on... »

Article Article 3.286 : « the reports should be submitted to the administrative or management body of the undertaking, which should document the décisions to be taken in view of the findings and recommandations of the actuarial function »

Ce qui change par rapport au système actuel (suite 3)

- **Un des buts poursuivis est une meilleure compréhension de la fonction actuarielle par les responsables qui permettra de favoriser les échanges:**

  - **Article 3.275 : « since the administrative or management body is ultimately responsible for the reliable and adequate calculation of the technical provisions the report must cover all information the administrative or management body needs to form its opinion on the issue »**

Ce qui change par rapport au système actuel (suite 4)

Attestation de la qualité des données dans le rapport:

- **Attester de la pertinence, de la justesse et de l'exhaustivité des données pour le calcul des provisions et introduire des recommandations pour améliorer la qualité**
  - Article 3.272 : « the actuarial function should also assess the level of appropriateness, accuracy and completeness of the available data quality and convey recommandations on improving data quality »

- **La fonction actuarielle doit être partie prenante dans le processus de gestion des données et de remontée de ces données à des fins actuarielles : cela signifie qu'il doit exister un processus qui permette à l'ensemble des services (gestion, SI, actuariat, service création de produits...) de travailler ensemble sur les bases de données et les outils informatiques, bien en amont de l'actuariat**
  - Article 3.261 : « the actuarial function shall have access to the appropriate systems that provide all necessary information, relevant for the discharge of its responsabilities »

Ce qui change par rapport au système actuel (suite 5)

Justification des méthodes et des paramètres dans le rapport :

- Article 3.274 « reporting on the realibility of the technical provisions also includes…comments on the appropriateness of methodologies, underlying models and assumptions used »

- **Le choix des hypothèses doit être basé sur des études sur le portefeuille concerné et également des données marché ainsi que sur la définition des garanties du produit.**

- Article 3.273 « in this context the actuarial function should provide judgement as to how much credibility should be assigned to historical data and to prospective assumptions. This judgement has to be based notably on a careful analysis…on the underlying liabilities, the relevant market data, the undertaking's experience… »

Ce qui change par rapport au système actuel (suite 5)

- **La fonction actuarielle compare et justifie les différences significatives entre les estimations faites sur plusieurs années (article 3.266 g)**

- **L'adaptation des méthodes ne doit pas être globale mais doit être également examinée au niveau de lignes de produits spécifiques et au regard des données disponibles (article 3.267) et de la façon dont le produit est géré**

- **Porter un jugement que l'adéquation des estimations de provisions n'est pas limité à une opinion, mais doit comprendre une estimation du degré d'incertitude des provisions estimées et doit exprimer dans quelles circonstances une dérive significative pourrait avoir lieu entre l'estimé et le réel**

Ce qui change par rapport au système actuel (suite 6)

- **Le rapport sur la politique globale de souscription et sur les programmes significatifs de réassurance doit expliquer les possibles options et les raisons du choix de telle ou telle option, pointer les éventuelles faiblesses et proposer des améliorations. (article 3.277 et 3.278)**
  - **L'opinion sur la politique globale de gestion doit au moins traiter des sujets suivants :**
    - Risque découlant d'évolution réglementaire, inflation, anti-selection, bonus-malus, …
    - Le risque de sous tarification en tenant compte des frais de gestion affectés directement ou indirectement aux sinistres
- **La fonction actuarielle peut servir de support à la fonction de risk management, sur le modèle interne, dans le cadre de l'ORSA, mais également sur la gestion Actif/Passif et les couvertures.**

Sous traitance

La sous traitance - directive – CP 33

- **<u>Définition</u> : accord par lequel le prestataire exécute une procédure, un service ou une activité qui serait autrement exécuté par l'entreprise d'assurance ou de réassurance elle-même**
- **<u>Responsabilité des activités sous traitées</u> :**
  - **L'entreprise d'assurance et de réassurance conserve l'entière responsabilité du respect de l'ensemble de ses obligations par rapport à la Directive.**
  - **Politique écrite évaluée et révisée régulièrement, prenant en compte l'impact de la sous-traitance sur l'activité de l'entreprise et les aménagements à apporter en matière de contrôles et de reporting.**
  - **Accord écrit établi entre l'entreprise et le prestataire, stipulant notamment :**
    - les devoirs et responsabilités de chaque partie
    - la conformité des services fournis par le prestataire aux lois, exigences et directives réglementaires et la coopération avec les autorités de contrôle
    - l'accès à l'information par les auditeurs externes et les autorités de contrôle compétentes
    - les conditions et délais de dénonciation du contrat
    - la protection des informations clients.

La sous traitance - directive – CP 33

Gestion des risques liés à la sous-traitance :

- **Identifier les risques et définir une stratégie de gestion de ces risques**
- **S'assurer que le prestataire a la capacité et l'autorisation légale d'exercer les activités sous traités avec responsabilité et professionnalisme**
- **Avoir en interne la compétence et la capacité de juger si le prestataire remplit ses obligations contractuelles**
- **S'assurer que le sous traitant dispose d'un système de gestion des risques et de contrôle adapté**
- **Coopération du prestataire avec les autorités de contrôle, accès aux données et aux locaux (contrôles sur place) par les contrôleurs.**

La sous traitance - directive – CP 33

Sous-traitance des activités et fonctions importantes et critiques ** :

- **En principe, toutes les activités et fonctions peuvent être sous traitées mais attention particulière pour les « fonctions et activités importantes ou critiques » par rapport à la gouvernance, au risque opérationnel, à l'exercice des autorités de contrôle, à la qualité du service rendu au client**
- **Informer les autorités de contrôle de la sous-traitance de ces activités ou fonctions.**

** ***gestion des risques, conformité, audit interne, actuariat mais aussi tarification, conception de produits, placements d'actifs, gestion de portefeuille, traitement des sinistres.***

Conclusion

Préparer son organisation en vue de la cible

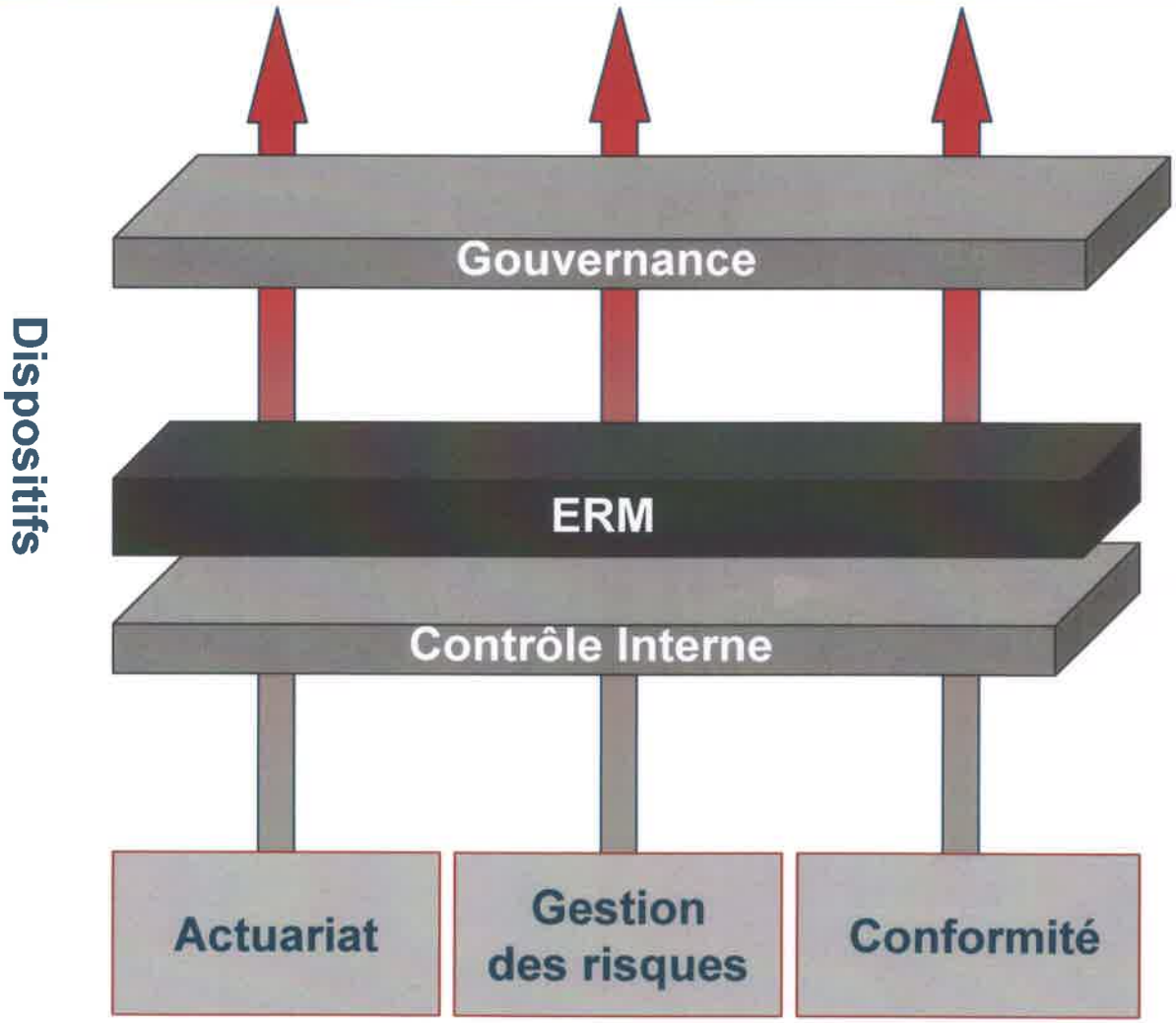

Audit interne

Politiques/normes

Risques

Préparer son organisation en vue de la cible

- **Documentation, Formalisation➔ Charge de la preuve**
- **Alignement sur les meilleures pratiques en matière de gestion des risques (ERM) ➔ integration dans les décisions de l'entreprise**
- **Fonction clefs**
- **Vision globale du risque, quantification, limites**

Vos contacts

BAILLY Laurence

Associée

Tel: +33 (0)1 42 97 91 64

Mob: +33 (0)6 70 01 38 19

Email: laurence.bailly@altia.fr

DEPOMMIER Gilles

Associé

Tel: +33 (0)1 42 97 91 67

Mob: +33 (0)6 10 27 56 50

Email: Gilles.depommier@altia.fr